

Commune de VALENCISSE

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
REGLEMENT DE CONSULTATION**

OBJET DE LA CONSULTATION

***Construction d'un club-house et mise en conformité d'un vestiaire
au stade Jacques Cassin
Rue d'Herbault à ORCHAISE***

MAITRE DE L'OUVRAGE

Commune de VALENCISSE

MAITRE D'OEUVRE

Agence d'Architecture Christian BOUR-ESQUISSE

Date limite de réception des offres

Mercredi 11 Septembre 2019 à 17 heures

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

1. ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
2. ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
2.2 - INTERVENANTS.....	4
2.3 - DECOMPOSITION DES LOTS ET MODALITES D'ATTRIBUTION.....	4
2.4 - COMPLEMENTS A APPORTER AU CCTP.....	4
2.5 - VARIANTES.....	5
2.5.1 - VARIANTES IMPOSEES.....	5
2.5.2 - VARIANTES PROPOSEES PAR LES CANDIDATS.....	5
2.6 - DELAI D'EXECUTION	5
2.7 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
2.8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS	5
2.9 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE	5
2.10 - PASSATION EVENTUELLE D'UN MARCHE DE RECONDUCTION	5
2.11 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ARTICLES R.2144-1 A R.2144-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	5
2.11.1 - PIECES DE LA CANDIDATURE	5
2.11.2 - PRODUCTION DES PIECES PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHE	6
2.11.3 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE	6
3. ARTICLE 3 - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	6
3.1 - RETRAIT ELECTRONIQUE :	6
3.2 - MODIFICATION DU DCE :	7
4. ARTICLE 4 - SELECTION DES CANDIDATURES	7
5. ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES.....	7
5.1 - LES CONDITIONS DE FOND :	7
5.2 - LES CONDITIONS DE FORME :.....	8
5.3 - OFFRE ANORMALEMENT BASSE :.....	8
5.4 - NEGOCIATION EN PROCEDURE ADAPTEE :.....	8
6. ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	9
6.1 - PIECES ET DOCUMENTS A FOURNIR :	9

6.2	– DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN :	10
6.3	– TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE :	10
6.3.1.	CONDITIONS D'ENVOI.....	10
6.3.2.	COPIE DE SAUVEGARDE.....	10
6.3.3.	RE-MATERIALISATION DES OFFRES.....	11
6.4	- SIGNATURE ELECTRONIQUE :	11
6.5	– DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :	12
7.	ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
8.	ARTICLE 8 - PROCEDURES DE RECOURS.....	12

1. ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne **la construction d'un club-house et la mise en conformité d'un vestiaire au stade Jacques Cassin, Rue d'Herbault à ORCHAISE, commune déléguée de VALENCISSE - 41190**

Type de marché : travaux

2. ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée, définie aux articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique, avec variantes (variantes imposées et possibilité de propositions alternatives à l'offre de base laissées à l'initiative des candidats).

2.2 - INTERVENANTS

La Maîtrise d'Oeuvre est assurée par :

- **Agence d'Architecture Christian BOUR-ESQUISSE** - 1, Rue des Landiers
à SAINT-GERVAIS-LA-FORET - 41350

Tél : 02 54 42 88 88

Mail : bour-esquisse.architecte@bbox.fr

- **SAS ThB MAITRISE D'OEUVRE** - 1, Rue des Landiers
à SAINT-GERVAIS-LA-FORET - 41350

Tél : 06 79 15 46 30

Mail : thibault@thb-moe.fr

Les spécifications techniques détaillées et les plans d'exécution des ouvrages non encore établis par le Maître d'Oeuvre seront exécutés par l'entrepreneur.

2.3 - DECOMPOSITION DES LOTS ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Les travaux sont décomposés en dix lots et seront traités par marchés séparés, attribués à des entreprises individuelles.

LOT N°1	MACONNERIE - RAVALEMENT
LOT N°2	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE
LOT N°3	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES ALU ET BOIS
LOT N°4	CLOISONS SECHES - FAUX-PLAFONDS
LOT N°5	CARRELAGES - REVETEMENTS MURAUX
LOT N°6	PEINTURE
LOT N°7	PLOMBERIE - SANITAIRES
LOT N°8	CHAUFFAGE PAC - VENTILATION
LOT N°9	ELECTRICITE

2.4 - COMPLEMENTS A APPORTER AU CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.5 - VARIANTES

2.5.1 - Variantes imposées

Voir CCTP

2.5.2 – Variantes proposées par les candidats

Les entreprises auront la possibilité de présenter des propositions alternatives à l'offre de base sous réserve de les détailler tant en terme de qualité, qu'en terme de prix. Celles-ci devront cependant présenter des caractéristiques identiques à celles décrites dans le CCTP, et devront permettre d'obtenir des performances au moins équivalentes aux prescriptions de base.

Nota : La pertinence des propositions alternatives proposées par les entreprises fait l'objet d'un des critères « valeur technique de l'offre » suivant l'article 4.1 du présent règlement de consultation.

2.6 - DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé dans l'avis d'appel public à la concurrence et ne peut, en aucun cas, être changé.

2.7 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (quatre vingt dix jours), à compter de la date limite de réception des offres fixée au présent règlement.

2.8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

Sans objet.

2.9 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE

Sans objet.

2.10 - PASSATION EVENTUELLE D'UN MARCHÉ DE RECONDUCTION

Sans objet.

2.11 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ARTICLES R.2144-1 A R.2144-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

2.11.1 - Pièces de la candidature

Avant de procéder à l'attribution, conformément à l'article R. 2144-2, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander ou non aux candidats de compléter leur candidature dont certaines pièces sont absentes ou incomplètes.

Si le candidat retenu a omis de joindre les pièces demandées, il devra impérativement les produire dans un délai maximal de 5 (cinq) jours à compter de la date de la demande par le pouvoir adjudicateur.

Si le candidat retenu ne transmet pas les pièces manquantes dans le délai imparti, sa candidature sera requalifiée d'irrégulière au sens de l'article R.2144-7. et sera par conséquent rejetée.

Par ailleurs, les candidats doivent connaître la réglementation se rapportant à leur activité professionnelle et devront pouvoir présenter à tout moment l'ensemble des justificatifs administratifs nécessaires à l'exercice de leur profession. A défaut de présentation de ces

documents, le marché pourra être résilié au motif de l'article L.2141-12 du Code de la Commande Publique.

2.11.2 - Production des pièces par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les documents suivants :

- a) une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique, si cette déclaration n'a pas été fournie à l'appui de sa candidature.
- b) les certificats mentionnés à l'article R.2144-1 du Code de la Commande Publique, délivrés par les administrations et organismes compétents attestant de la régularité fiscale et sociale du candidat.
- c) les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D.8524-5 du Code du Travail Français (pièces à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché)
- d) un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, K bis, D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- e) la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire, si cette déclaration n'a pas été fournie à l'appui de sa candidature.

Ces documents devront être remis dans un délai maximal de 7 jours, à compter de la date de la demande par le pouvoir adjudicateur.

Si le candidat pressenti ne fournit pas ces documents, son offre sera rejetée. Dans ce cas, le candidat est éliminé et le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents avant que le marché ne lui soit attribué. si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres appropriées, régulières et acceptables (au sens de l'article R.2144-7).

2.11.3 - Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurances de responsabilité civile, responsabilité biennale et décennale en cours de validité, seront remises par l'attributaire dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution (dans le cas où elles ne seront pas jointes à l'offre).

Pour l'application de l'article R.8253-15 du Code du Travail, l'attestation sur l'honneur sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

3. ARTICLE 3 - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 – RETRAIT ELECTRONIQUE :

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable librement et gratuitement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur: <http://www.ad41.org/valencisse>

Il appartient au candidat de vérifier qu'il dispose bien de l'intégralité du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour établir son offre.

3.2 – MODIFICATION DU DCE :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, des additifs ou modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

4. ARTICLE 4 - SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

A l'issue de l'analyse des candidatures, ne seront pas admises :

- celles qui ne sont pas recevables en application des articles R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3, et R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique.
- celles qui ne présentent pas de garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes.

5. ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

5.1 - LES CONDITIONS DE FOND :

Afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à R.2152-7 et R.2152-11 du Code de la Commande Publique et apprécié en fonction des critères pondérés énoncés ci dessous, par ordre de priorité décroissante :

- 1 - le prix des prestations (60%)
- 2 - la valeur technique de l'offre jugée au vu du devis estimatif établi par l'entrepreneur et au vu de la fiche technique de renseignements fournie (40%)

Le critère « prix » sera apprécié en fonction du montant de l'offre par rapport à l'offre la plus basse, après avoir exclu, le cas échéant, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, selon la formule suivante :

$$\text{Note} : P \text{ mini} / P \text{ offre} \times 60$$

P mini : montant de l'offre conforme la plus basse
P offre : montant de l'offre à noter
60 : note maxi

Le critère « valeur technique de l'offre » sera analysé au regard du contenu du devis estimatif et de la fiche technique de renseignements, avec la décomposition suivante (total 40 pts):

- a) présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans l'ordre des articles du CCTP, ou le cas échéant, suivant le DPGF fourni (pour certains lots) dans le dossier de consultation (15 pts)

b) pertinence des propositions alternatives à l'offre de base permettant de réaliser des économies ou une solution technique permettant de réduire les temps d'intervention (15 pts)

c) moyens humains et matériels mis en place pour l'exécution des travaux, et les temps d'intervention (10 pts)

5.2 - LES CONDITIONS DE FORME :

Le devis estimatif sera établi obligatoirement en respectant l'ordre des articles du CCTP, ou le cas échéant suivant le DPGF fourni dans le dossier de consultation.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et / ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant : en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.3 – OFFRE ANORMALEMENT BASSE :

Toute offre suspectée d'être anormalement basse fera l'objet d'une demande de justifications selon les critères proposés par les articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la Commande Publique.

Si les éléments de réponse apportés par le candidat ne lui paraissent pas satisfaisants, le pouvoir adjudicateur rejettera l'offre qui lui aura été présentée.

5.4 - NEGOCIATION EN PROCEDURE ADAPTEE :

Après analyse technique et jugement des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra engager les négociations avec les candidats ayant présentés les offres recevables les mieux classées (trois minimum et cinq maximum par lot). Les offres incomplètes ou non conformes au dossier de consultation des entreprises ne seront pas retenues.

La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation. La négociation portera uniquement sur le prix des prestations. Dans tous les cas, la négociation et tous les échanges se feront par voie dématérialisée.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les modalités de négociation seront précisées dans l'invitation à négocier adressée aux candidats concernés.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emportera maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

Après négociation, les offres seront analysées et classées sur la base des critères de jugement des offres précitées.

Toutefois en application à l'article R.2123-5 du Code » de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

6. ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

6.1 – PIÈCES ET DOCUMENTS A FOURNIR :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces et documents listés **aux points A et B suivants** :

A. Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R.2143-3, R.2143-11 et R.2143-12 du Code de la Commande Publique :

1) La lettre de candidature, avec le cas échéant, désignation du mandataire par ses co-traitants **dûment remplie** comprenant la déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique (**formulaire DC 1** dernière version : 26 Octobre 2016)

2) La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement **dûment remplie** comprenant les éléments suivants (**formulaire DC2** dernière version : 26 Octobre 2016) :

a) le **chiffre d'affaires** global hors taxes et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles (cadre F1)

b) copie du jugement de redressement judiciaire, le cas échéant

c) une fiche technique de renseignements détaillant **les moyens humains et matériels** mis en place pour l'exécution des prestations, **et les temps d'intervention.**

d) **les renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée par le marché** : certificats de qualifications professionnelles (QUALIBAT, QUALIFELEC, etc....) en cours de validité (datant de moins d'un an) ou équivalents et la liste des principales références des trois dernières années relatives à des prestations de même nature ou de même importance.

Les imprimés DC 1 et DC 2 en cours de validité sont disponibles sur le Site Internet du Ministère de l'Economie et des Finances à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

B. Autres documents demandés :

1) le devis estimatif établi **obligatoirement en respectant l'ordre des articles du CCTP ou le cas échéant, suivant le DPGF** fourni dans le dossier de consultation ; devis remis **en triple exemplaire et dûment signé.**

2) les attestations d'assurance de responsabilité civile, responsabilité biennale et décennale (conforme aux lois n°78-12 du 4 Janvier 1978 et n°82-540 du 28 Juin 1982, et à leurs textes d'application) en cours de validité (c'est à dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours) et conformément aux dispositions de l'article L 241-1 du Code des Assurances.

6.2 – DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN :

Les candidats peuvent également présenter leur candidature sous la forme d'un **Document Unique de Marché Européen (DUME)** établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen.

6.3 – TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE :

6.3.1. Conditions d'envoi

Les offres devront **impérativement** être transmises au pouvoir adjudicateur par voie électronique sur son profil d'acheteur, à l'adresse URL suivante : **www.ad41.org/valencisse**, conformément aux articles R.2132-8 à R.2132-10 et R.2132-14 du Code de la Commande Publique.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus connus.

La transmission des documents sur un support physique électronique (mail, CD-ROM, clé USB, disquette ou tout autre support matériel) n'est en revanche pas autorisée.

La présentation des plis électroniques se fera selon les modalités suivantes : fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .XLS, .ODS, .DOC, .ODT, .PDF, .RTF, .DWG, .JPG, .AVI.

Si un nouveau pli est déposé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace l'offre précédente.

Pour tous renseignements relatifs à la transmission électronique des plis, les candidats peuvent se référer aux conditions générales d'utilisation de la plateforme technique de dématérialisation.

La remise des plis « papier » n'est pas autorisée. Les candidatures « papier » seront déclarées irrégulières et ne pourront pas être régularisables.

6.3.2. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre en parallèle de leur offre envoyée par voie électronique, et dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique, sur support physique

électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention lisible : « **copie de sauvegarde-construction d'un club-house et mise en conformité d'un vestiaire au stade Jacques Cassin - lot (s) n°(s).....-ne pas ouvrir** ».

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans une candidature ou une offre transmise par voie électronique. La trace de la malveillance du programme est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais, sous réserve que la copie de sauvegarde soit, elle, parvenue dans les délais.
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Si l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document électronique ne sera pas utilisé : la copie de sauvegarde se substituera au document initial.

Si le pli comportant la sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation ; c'est un droit du soumissionnaire, qui peut décider ou non de l'exercer.

6.3.3. Re-matérialisation des offres

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché sur un support papier.

6.4 - SIGNATURE ELECTRONIQUE :

Les conditions d'utilisation du certificat et du format de signature sont les suivantes :

Certificat de signature

Les certificats de signature acceptables sont les certificats RGS (niveau ** et niveau ***)

Des certificats de signature qualifiés RGS sont commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés.

La liste des organismes habilités par l'ANSSI à qualifier des prestataires de service de confiance est disponible à l'adresse suivante : <http://www.ssi.gouv.fr/fr/certification-qualification/qualification-d-unprestataire-de-service-de-confiance/organismes-de-qualification-habilites.html>

La société LSTI (La Sécurité des Technologies de l'Information), organisme accrédité par le COFRAC, est, la seule entité habilitée à qualifier des prestataires de service de confiance qualifiés.

Une liste des prestataires qualifiés au sens du RGS figure sur le site de LSTI : <http://www.lsticertification.fr/>

Format de signature

Les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAAdES, XAdES.
Aucun autre format ne sera accepté.

Vérification certificats et formats de signature

Se référer à l'arrêté du 15 juin 2012.

Pour apposer sa signature, le signataire (candidat) utilise l'outil de signature de son choix. Dans le cas où le candidat n'utilise pas le dispositif de création de signature proposée par le profil acheteur, à savoir achatpublic.com, il devra fournir avec le document signé le mode d'emploi gratuit permettant de procéder à la validité de la signature conformément à l'arrêté du 15 juin 2012.

Pour le présent dossier, la signature électronique n'est pas exigée par le pouvoir adjudicateur.

6.5 – DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

Mercredi 11 Septembre 2019 avant 17 heures

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il leur appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les plis soient déposés sur www.ad41.org/valencisse de façon à respecter la date et l'heure fixées au présent règlement de consultation et tenir compte du délai de téléchargement.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

7. ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les échanges dématérialisés pendant la consultation entre le pouvoir adjudicateur et les candidats (demande de renseignements complémentaires, questions diverses, précisions, demande de visite du site, notifications de courrier, etc...) seront effectués **obligatoirement** par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur : www.ad41.org/valencisse.

Les questions d'ordre administratif ou technique devront être posées **au plus tard le Lundi 9 Septembre 2019.**

Les candidats sont donc tenus de gérer correctement leurs mails ainsi que leur (s) compte (s) utilisateurs (notamment vérifier les boîtes SPAM ou courriels indésirables).

8. ARTICLE 8 - PROCEDURES DE RECOURS

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal Administratif d'Orléans
28, Rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1**